

3.2

Comptes consolidés du Groupe



3.2.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS DES EXERCICES 2022 ET 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires	Note 4	58 930	53 944
Coûts directs		- 30 138	- 29 934
Charges de personnel	Note 5	- 17 114	- 15 593
Frais généraux		- 10 329	- 5 619
EBITDA⁽¹⁾		1 349	2 798
Dotations et reprises aux amortissements et provisions		- 4 576	- 3 478
Résultat opérationnel courant		- 3 227	- 680
Valorisation des stock options et actions gratuites		- 160	- 256
Autres produits et charges non courants	Note 6	- 2 947	- 2 521
Résultat opérationnel		- 6 335	- 3 457
Autres produits et charges financiers	Note 7	- 1 228	- 579
Résultat avant impôt		- 7 563	- 4 035
Impôts	Note 8	- 218	- 312
Résultat net		- 7 781	- 4 348

⁽¹⁾ Résultat opérationnel courant avant dotations et reprises aux amortissements et provisions.

RÉSULTAT PAR ACTION :

	2022	2021
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	4 960 974	4 960 974
Résultat de base par action (en euros)	-1,57	-0,88
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	4 960 974	4 960 974
Résultat dilué par action (en euros)	-1,57	-0,88

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DES EXERCICES 2022 ET 2021

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2021
Résultat de la période	- 7 781	- 4 348
Autres éléments du résultat global		
<i>Éléments pouvant être recyclés ultérieurement en résultat net</i>		
- Écarts de conversion	- 39	- 472
- Autres		
- Impôt sur les autres éléments du résultat global		
<i>Éléments non recyclés ultérieurement en résultat net</i>		
- Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite	188	33
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	149	- 438
dont part du groupe		
dont intérêts minoritaires		
Résultat global	- 7 632	- 4 786

BILANS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET AU 31 DÉCEMBRE 2021

<i>ACTIF - en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Goodwill nets	Note 9	40 222	40 222
Immobilisations incorporelles nettes	Note 10	7 864	7 077
Immobilisations corporelles nettes	Note 11	6 361	7 388
Impôts différés actifs	Note 12	1 423	1 438
Autres actifs financiers	Note 13	1 115	1 152
Actifs non courants		56 986	57 278
Clients et autres débiteurs	Note 14	2 570	2 214
Autres actifs courants	Note 15	111 837	90 338
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 16	1 632	2 124
Actifs courants		116 039	94 676
TOTAL DE L'ACTIF		173 025	151 954

<i>PASSIF - en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital social		19 844	19 844
Primes d'émission et d'apport		50 156	50 156
Réserves et report à nouveau	Note 17	- 39 800	- 35 745
Résultat consolidé (part du Groupe)		- 7 781	- 4 348
Capitaux propres		22 419	29 907
Emprunts et dettes financières à long terme	Note 18	12 055	13 075
Provisions non courantes	Note 19	6 244	3 267
Passifs non courants		18 298	16 282
Dettes financières à court terme et découverts bancaires	Note 20	13 326	8 393
Fournisseurs et autres créditeurs		7 700	4 917
Autres dettes courantes	Note 21	111 283	92 454
Passifs courants		132 308	105 764
TOTAL DU PASSIF		173 025	151 954

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DES EXERCICES 2022 ET 2021

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2021
Résultat net	-7 781	-4 348
Ajustements pour :		
Amortissements des immobilisations	2 799	2 047
Amortissements des immobilisations IFRS 16	1 491	1 457
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	0	-1
Provisions pour risques fiscaux	3 165	2 677
Coût de l'endettement IFRS 16	298	325
Coût de l'endettement	869	601
Résultat de cession sur titres	0	0
Résultat sur cessions d'immobilisations	0	0
Résultat sur cessions d'immobilisations - IFRS 16	-2	0
Coûts des paiements fondés sur des actions	160	256
Charges d'impôts courants et différés	218	313
Résultat opérationnel avant variation du BFR et des provisions	1 217	3 327
Variation du BFR	932	3 755
Trésorerie provenant des activités opérationnelles	2 149	7 082
Intérêts payés	-138	-209
Impôt sur le résultat payé	-220	-57
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	1 791	6 816
Acquisition d'immobilisations, créances et dettes	-4 656	-4 889
Variation des actifs financiers	37	-35
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	-4 619	-4 924
Nouveaux emprunts	5 116	0
Remboursements d'emprunts	-1 032	-1 036
Remboursement de la dette de loyer IFRS 16	-1 413	-1 488
Intérêts payés IFRS 16	-298	-325
Trésorerie nette provenant des activités de financement	2 373	-2 849
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	-491	-957
Trésorerie nette au 1 ^{er} janvier	2 124	3 081
Trésorerie nette fin de période :	1 632	2 124

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DES EXERCICES 2022 ET 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes	Transactions avec HiMedia	Actions propres	Réserve options et actions gratuites	Produits et charges en capitaux propres	Réserves et résultats des comptes consolidés	Capitaux propres Part du groupe	Capitaux propres Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 31 décembre 2020	4 960 974	19 844	50 180	7 035	- 0	734	- 1 407	- 41 950	34 436	0	34 436
Résultat net de la période								- 4 348	- 4 348		- 4 348
Autres éléments du résultat global							- 438		- 437		- 437
Résultat global		-	-	-	-	-	- 438	- 4 348	- 4 785	-	- 4 785
Traitement des options et actions gratuites						256			256		256
Au 31 décembre 2021	4 960 974	19 844	50 180	7 035	- 0	990	- 1 845	- 46 298	29 907	0	29 907
Résultat net de la période								- 7 781	- 7 781		- 7 781
Autres éléments du résultat global							132		132		132
Résultat global		-	-	-	-	-	132	- 7 781	- 7 648	-	- 7 648
Traitement des options options et actions gratuites						160			160		160
Au 31 décembre 2021	4 960 974	19 844	50 180	7 035	- 0	1 150	- 1 712	- 54 078	22 419	0	22 419

3.2.2 NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1. Entité présentant les états financiers

Les états financiers consolidés de l'exercice 2022 de HiPay intègrent les comptes de HiPay Group S.A. (désigné comme « la Société ») et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») ainsi que les participations du Groupe dans ses entreprises associées ou sous contrôle conjoint. Ils sont présentés en milliers d'euros.

1.2. Evènements marquants de la période

En date du 27 octobre 2022, le conseil d'administration de HiPay Group a pris la décision de mettre un terme au mandat de directeur général de HiPay Group SA et de président de HiPay SAS de Monsieur Grégoire Bourdin avec effet immédiat, et de désigner M. Benjamin Jayet, en qualité de Président-Directeur général de HiPay Group S.A. et de Président de HiPay S.A.S. en lieu et place de M. Bourdin. En date du 27 octobre 2022, le conseil d'administration de HiPay SAS a pris la décision de mettre un terme au mandat de directeur général de HiPay SAS de Madame Geneviève Guintran avec effet immédiat. En date du 28 octobre 2022, le conseil d'administration de HiPay SAS a pris la décision de désigner M. Pierre Gironce, en qualité de directeur général de HiPay SAS en lieu et place de Mme Guintran. Ces évènements ont impacté le bilan du groupe via le provisionnement des risques associés à ces départs.

Les conséquences directes de la crise sanitaire se sont estompées au cours de l'année, néanmoins, la plupart des conséquences indirectes en matière d'organisation du travail (télétravail, visites clients ...) continuent d'impacter HiPay et son organisation, la Société a su s'adapter à ce nouvel environnement.

L'année 2022 aura été marquée par les conséquences indirectes de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la Biélorussie. Cette guerre, avant tout un drame humain, a durablement impacté le niveau des prix de certaines matières premières et par voie de conséquence impulsé le renchérissement des taux d'intérêts des banques centrales. Les conséquences directes pour l'ensemble des sociétés Fintech ont été une plus forte restriction de l'accès au crédit et un renchérissement de son coût, ce qui indirectement a pesé sur la croissance de nos marchés et donc sur les niveaux de marge.

En date du 22 juin 2022, HiPay Group SA a procédé à une augmentation de capital de 1 499 949 euros en numéraire dans le capital de sa filiale HiPay SAS, afin de le porter à 11 125 143 euros.

En date du 9 mars 2021, dans le cadre de la requête déposée le 22 février 2019 par la société HiPay SAS visant à prononcer la décharge des cotisations de retenue à la source qui lui ont été assignées au titre des années 2013 et 2014 à la suite d'un contrôle fiscal, pour un montant total de 2 677 092 euros (droits, pénalités et intérêts de retard compris), le Tribunal administratif de Paris a donné raison à l'administration dans son jugement de première instance.

HiPay SAS a fait appel de la décision du 9 mars 2021, la Société et ses conseils considérant disposer de très bons arguments pour contester le redressement. La Cour Administrative de Paris a prononcé la clôture de l'instruction le 15 octobre 2021 et une décision est attendue au cours du premier semestre 2022. Le jugement de première instance étant exécutoire, un échéancier de paiement sur 8 trimestres (juillet 2022 à avril 2023) a été mis en place avec l'administration fiscale. Alors que le délibéré était prévu pour le 14 décembre, la Cour Administrative d'Appel de Paris a décidé de rouvrir l'instruction. La clôture de l'instruction a eu lieu au premier trimestre 2023, aucune date pour le rendu du jugement n'est à ce jour fixée. Au 31 décembre 2022, le risque financier maximum lié à ce contentieux a été provisionné.

Le 15 mars 2022, HiPay SAS a souscrit un Prêt Garanti par l'État de 1,5 million d'euros auprès de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées.

Le 25 mai 2022, HiPay SAS a souscrit un Prêt Garanti par l'État de 1,75 million d'euros auprès de BNP Paribas.

En date du 25 juillet 2019, la Société a fait l'objet d'une saisie sur compte bancaire d'un montant de 3,3 millions d'euros (cf. rapport annuel 2019 page 53). Le montant de cette saisie avait été imputé sur l'avance en compte-courant de BJ Invest et n'a donc eu aucune conséquence financière pour HiPay Group. Cette saisie avait comme sous-jacent des poursuites à l'encontre de la société BJ Invest. Par jugement du tribunal correctionnel du 21 juin 2021, la société BJ Invest a été relaxée. Le parquet a fait appel de cette décision. Par décision de la chambre des appels correctionnels du 6 juillet 2022, la société BJ Invest a été relaxée et l'ensemble des sommes saisies ont fait l'objet d'un reversement le 26/01/2023.

1.3. Évènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

La société HiPay SAS a complété la réorganisation de sa gouvernance avec la nomination d'un Directeur Général Adjoint en charge des périmètres Finance, Juridique et Ressources Humaines.

Après une période de douze mois, la société HiPay SAS a confirmé les Prêts garantis par l'état souscrits en 2022 (voir 1.4) et activé le démarrage de leurs remboursements respectifs conformément aux plans d'amortissements initiaux.

1.4. Base de préparation des états financiers consolidés

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés publiés au titre de l'exercice 2022 sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

1.5. Principes comptables et méthode d'évaluation

Les principes comptables retenus sont conformes à ceux utilisés dans la préparation des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à l'exception des normes, amendements et interprétations applicables pour la première fois au 1^{er} janvier 2022.

Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire pour la première fois au 1^{er} janvier 2022

L'application par le groupe des normes et interprétations suivantes, obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, est sans impact majeur sur les états financiers consolidés :

- Amendements à IAS 16; Produit antérieur à l'utilisation prévue ;
- Amendements à IAS 37, Contrats déficitaires - Coûts d'exécution des contrats ;
- Amendements à IFRS 3, Référence au cadre conceptuel ;
- IFRIC update avril 2021 d'IAS19, Avantages du personnel.

1.6 Principes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont modifiées quand nécessaire pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

1.6.1. Entreprises sous contrôle exclusif

Les entreprises sous contrôle exclusif direct ou indirect de HiPay Group SA sont intégrées globalement.

1.6.2. Entreprises associées (entreprises mises en équivalence)

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (« entreprises mises en équivalence ») et sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition. La valorisation des titres du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

1.6.3. Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

1.7. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite, de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels, notamment :

- La reconnaissance du chiffre d'affaires,
- Les goodwills et les tests de dépréciation afférents,
- Les actifs incorporels acquis et la capitalisation des frais de développement,
- Les impôts différés actifs,
- Les dépréciations de créances clients,
- La détermination de la valeur des droits d'utilisation et des passifs financiers des contrats de location,
- Les provisions pour risques et charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est directement comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

1.8. Prise en compte des risques liés au changement climatique

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique à court-terme est limitée. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs.

1.9. Continuité d'exploitation

La société continue sa croissance, tout en investissant dans sa technologie afin que la plateforme continue à offrir fiabilité, innovation et facilité d'implémentation, gage d'un développement rapide et sain.

Les différents contrôles visant à mesurer le risque de liquidité du Groupe, et notamment l'exercice budgétaire 2023 n'ont pas révélé de conclusions qui remettent en cause la continuité d'exploitation de HiPay. Les prévisions de trésorerie ont été établies mois par mois, sur des bases réalistes et prudentes et sont monitorées chaque semaine. Les prévisions 2023 incluent par ailleurs, la probable prorogation des échéances des dettes financières et d'une partie des dettes d'exploitation ainsi que l'hypothèse improbable où les différents litiges en cours, notamment ceux indiqués §.19.1 détail des provisions non courantes, se solderaient défavorablement pour HiPay.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie d'exploitation atteignait 1,6 million d'euros. Par ailleurs, 2 millions d'euros étaient encore disponibles sur le compte courant d'associé accordé par BJ Invest.

1.10. Monnaie étrangère

1.10.1. Transactions en monnaie étrangère

Les écarts de change sur créances et dettes libellées en devises étrangères d'une entité donnée sont comptabilisés en résultat opérationnel ou en résultat financier de l'entité selon la nature de la transaction sous-jacente.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans des filiales étrangères sont inscrites en réserves de conversion pour leur montant net d'impôt.

Les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au taux de clôture de l'exercice, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les comptes de résultat et flux de trésorerie exprimés en devises étrangères sont convertis au taux de change moyen mensuel, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux ne sont pas incluses dans le résultat de la période mais affectées directement en réserves de conversion dans les comptes consolidés.

1.10.2 Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, en dehors des activités à l'étranger dans une économie hyper inflationniste, sont convertis en euros en utilisant les cours de change en vigueur aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion au sein des capitaux propres.

1.11. Immobilisations incorporelles

1.11.1. Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément aux normes IFRS 3 dont les dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2010 et IFRS 10 qui remplace IAS 27 ne traitant plus que des états financiers individuels depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le goodwill est évalué à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative (badwill), un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que HiPay supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer, telles que des clauses d'ajustement de prix activées en fonction de l'atteinte de certains critères de performance, est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées contrepartie goodwill pendant la période d'acquisition et contrepartie résultat après cette période.

Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées dans la Note 1.13.2 ci-dessous. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

Les goodwill se rapportant à l'acquisition de sociétés mises en équivalence sont inclus dans la valeur des « Titres mis en équivalence ». Ils sont testés par le biais du test de valeur effectué sur les titres.

1.11.2. Autres immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de développement y compris ceux relatifs aux logiciels et aux nouveaux sites ou nouvelles versions de sites sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- sa capacité d'utiliser ou de vendre l'actif incorporel une fois achevé ;
- la disponibilité des ressources techniques et financières adéquates pour achever le développement et la vente ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les autres frais de recherche et développement sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ces frais de recherche et développement sont amortis sur leur durée d'utilisation estimée en fonction de la consommation des avantages économiques qui leur sont liés. Ils sont éventuellement dépréciés si leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

Autres immobilisations incorporelles acquises

Pour remplir la définition d'une immobilisation incorporelle, un élément doit être identifiable (séparable ou issu de droits contractuels ou légaux), contrôlé par la société et il doit être probable que les avantages économiques futurs attribuables à cet élément iront à l'entreprise.

Une immobilisation incorporelle acquise est reconnue au bilan dès lors que son coût peut être mesuré de façon fiable sachant qu'il est présumé dans ce cas que des avantages économiques futurs attribuables à cette immobilisation iront à l'entreprise.

Ces immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de licences et de logiciels. Pour les immobilisations qui ont une durée d'utilité finie, elles sont amorties sur une durée comprise entre 1 et 5 ans.

1.12. Immobilisations corporelles

La valeur d'origine des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, pour lesquelles les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur la durée d'utilité estimée pour chaque immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Agencements et aménagements	5 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	4 à 8 ans

1.13. Actifs et passifs non courants

1.13.1. Actifs financiers

L'ensemble des actifs financiers relèvent de la catégorie « Actifs détenus jusqu'à l'échéance » au 31 décembre 2022. Aucun actif financier ne relève des catégories « Actifs disponibles à la vente » ou « Juste valeur par résultat ».

Un actif financier est examiné à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur. HiPay considère qu'un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. La perte de valeur est reprise si la reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Les titres non consolidés sont initialement enregistrés à leur prix de revient qui correspond à leur juste valeur augmentée du coût d'acquisition. À chaque clôture, ils sont évalués à leur juste valeur, représentative de leur valeur de marché, dès lors que le Groupe dispose d'éléments d'évaluation suffisamment fiables, notamment lorsqu'il existe un marché actif. Dans le cas contraire, ils sont maintenus à leur valeur d'entrée. Si la juste valeur, lorsqu'elle peut être déterminée, est supérieure à la valeur d'entrée, les titres sont réévalués en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. En cas de moins-value identifiée, une perte de valeur est comptabilisée et enregistrée :

- en résultat si la perte présente un caractère permanent, toute réappréciation ultérieure viendra alors s'imputer en

- capitaux propres. Le caractère permanent de la perte s'apprécie au cas par cas en fonction du niveau significatif de la baisse ou de la durée de la période de décote du titre par rapport à son prix d'acquisition.
- en capitaux propres si la perte est présumée présenter un caractère temporaire.

Lors de la cession des titres, les ajustements de valeur inscrits en capitaux propres sont repris et comptabilisés au compte de résultat.

1.13.2. Actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers de HiPay, autres que les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour le goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou les immobilisations qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie qui regroupe plusieurs actifs est la valeur la plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Concernant le goodwill, pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie, résultant de leur utilisation continue, largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs (l'« unité génératrice de trésorerie »).

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (ou d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (ou du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (ou du groupe d'unités). Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise.

Pour les autres actifs, HiPay apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures aient diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée auparavant.

1.13.3. Passifs financiers

L'ensemble des passifs financiers relèvent de la catégorie « dettes au coût amorti » au 31 décembre 2022. Aucun passif financier ne relève de la catégorie « Instruments dérivés ».

1.14. Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à la juste valeur puis au coût amorti et font l'objet d'un examen individuel. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.15. Trésorerie et équivalents, et actifs financiers courants

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments immédiatement liquides et dont les variations de juste valeur sont non significatives telles les liquidités en comptes courants bancaires et les parts d'OPCVM de trésorerie.

Les actifs financiers courants ne répondant pas à la définition d'équivalents de trésorerie et détenus dans la perspective de transactions futures sont valorisés à la juste valeur et les variations sont enregistrées dans le compte de résultat.

1.16. Actifs non courants et groupe d'actifs destinés à la vente

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur

nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

1.17. Capital

1.17.1. Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

1.17.2. Rachats d'instruments de capitaux propres (actions propres)

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé net d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, et le solde positif ou négatif de la transaction est transféré en majoration ou minoration des résultats non distribués.

1.18. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque HiPay a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

1.19. Avantages du personnel

1.19.1. Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues.

1.19.2. Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

L'obligation nette de HiPay au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime est, le cas échéant déduite. Les calculs sont effectués tous les ans par un actuairé qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

HiPay comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

1.19.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque HiPay est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé soit de licenciements avant la date normale de départ à la retraite, soit d'offres encourageant les départs volontaires en vue de réduire les effectifs et que les personnes concernées ont été informées avant la date de clôture. Les indemnités de départs volontaires sont comptabilisées en charges si HiPay a effectué une offre encourageant les départs volontaires, qu'il est probable que cette offre sera acceptée et que le nombre de personnes qui accepteront l'offre peut être estimé de façon fiable.

1.19.4. Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que HiPay s'attend à payer

au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si HiPay a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

1.19.5. Paiements fondés sur des actions

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

La charge afférente est recalculée à chaque clôture en fonction des niveaux d'atteinte des critères de performance et du taux de turnover. Pour déterminer la charge future attendue sur ces plans, les paramètres sont réactualisés à chaque clôture en fonction des réalisations passées (attributions et/ou radiations) et de la meilleure estimation du management à cette date. Les paramètres définitifs pourront donc s'avérer différents de ceux initialement estimés.

1.20. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprise ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les impôts sur le résultat sont calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays ou les résultats sont taxables.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, additionné à tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprise et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que HiPay disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

1.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires

La plateforme HiPay propose à ses clients une offre complète de gestion de leurs paiements :

- Mise à disposition des clients de nombreuses interfaces de paiement permettant à leurs consommateurs de payer de façon simple et cohérente avec le reste du parcours d'achat (CMS, SDK, API, terminaux de paiement et tablettes vendeurs, logiciels de marketplace, logiciels de caisse, etc.).
- Processing et acquisition des transactions vis-à-vis de la place. Les frais d'acquisition peuvent inclure l'interchange et les commissions prélevées par les réseaux de paiement.

- Accès à l'ensemble des moyens de paiement pertinents pour l'activité des clients, que ce soit la zone géographique, le secteur d'activité ou les usages spécifiques.
- Réconciliation financière automatique.
- HiPay Console, tour de contrôle des activités de paiement, grâce à une interface hautement personnalisable à travers la variété de widgets disponibles.
- HiPay Sentinel, technologie d'optimisation du risque de fraude (cartes bancaires, méthodes de paiement locales, virement, etc.) à la fois technologique et réglementaire.

Les services réalisés par HiPay sont facturés au client selon le modèle communément utilisé par les acteurs du marché, qui consiste à facturer :

- une commission variable à la transaction relative à l'acquisition, généralement composée de l'interchange, de la commission dues frais de réseau et de la commission HiPay ;
- une commission fixe à la transaction relative au processing (traitement technique) de ladite transaction ;
- en fonction des contrats, des commissions d'implémentation en début de contrat ;
- en fonction des contrats, des commissions mensuelles d'abonnement aux services à valeur ajoutée.

Le chiffre d'affaires est constaté s'il existe un contrat liant HiPay à son client, c'est-à-dire si les droits sur les services ainsi que les conditions de paiement sont identifiés par les parties, qui s'engagent à respecter leurs obligations. Il correspond aux différentes commissions facturées, en rémunération de l'acquisition, du processing et des services additionnels.

1.22. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est obtenu en déduisant du résultat opérationnel courant les autres produits et charges non courants et la charge d'action gratuite. Les autres produits et charges non courants comprennent le cas échéant les pertes de valeur sur les immobilisations, les charges de restructuration ayant un caractère inhabituel et de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, les charges liées à des ruptures exceptionnelles de contrats et tout autre charge ou produit significatif de caractère non courant.

NOTE 2. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

HiPay est exposé aux risques financiers suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit
- risque de liquidité
- risque de marché

Cette note présente des informations sur l'exposition de HiPay à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital.

Il incombe au Conseil d'administration de HiPay de définir et superviser le cadre de la gestion des risques.

2.1. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour HiPay dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement du volume de transactions traitées.

L'exposition de HiPay au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit, tant au niveau des clients, qu'au niveau géographique.

HiPay a défini une politique de risque de crédit au terme de laquelle la santé financière de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle en amont de l'entrée en relation. À l'issue de cette analyse réalisée notamment en s'appuyant sur des outils externes, HiPay attribue un niveau de risque à chaque client et constitue le cas échéant des réserves afin de réduire son risque.

À chaque clôture, HiPay détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. Cette dépréciation est déterminée par une analyse des risques significatifs individualisés.

2.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel HiPay serait confronté en cas de difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche de HiPay pour contrôler ce risque est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales et après prise en compte de l'impact de risques et opportunités que le management est susceptible d'anticiper, sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de HiPay.

HiPay a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser son retour de trésorerie sur investissements. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances extrêmes, comme les catastrophes naturelles, que le groupe ne pourrait anticiper.

Selon la procédure de gestion du risque de liquidité en place dans l'entreprise, le Groupe mesure ses besoins de liquidité à plusieurs occasions :

- Suivi à court terme des positions de trésorerie (encaissements / décaissements à 7 jours)
- Prévisions de trésorerie à 3 mois - mises à jour mensuellement
- Budget mensuel à 12 mois en anticipation de chaque nouvel exercice
- Plan d'affaires à 5 ans (qui sert notamment de base au test de dépréciation)
- Calcul du ratio d'exigences de fonds propres

En se basant sur ces différents éléments, le Groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

2.3. Risque de marché

2.3.1. Risque de change

Le risque de change correspond au risque que des variations du cours de change affectent le résultat de HiPay. La gestion du risque de change a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

HiPay est exposé à un risque de change sur les revenus en dehors de la zone euro. Par ailleurs, HiPay reversant les flux de ses marchands dans la devise de collecte, une variation des devises serait sans incidence significative sur les états financiers de HiPay.

2.3.2. Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque que des variations de taux d'intérêt affectent la valorisation des actifs ou passifs de HiPay. La gestion du risque de taux d'intérêt vise à réduire l'exposition nette à la hausse des taux d'intérêt.

HiPay est exposé à un risque de taux sur les dettes financières contractées dont le taux d'intérêt est fixé sur la base du taux de référence Euribor-12 mois.

La gestion du risque de taux d'intérêt de HiPay vise à réduire son exposition nette à la hausse des taux d'intérêt. Pour ce faire, HiPay utilise, le cas échéant, des contrats de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, HiPay n'a souscrit à aucun contrat de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe.

NOTE 3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1. Liste des sociétés composant le groupe

Dénomination sociale	Pays	31 déc. 2022	31 déc. 2021 % Intérêt	Méthode de consolidation	Forme juridique	Date de création ou d'acquisition	Date de clôture
HiPay Group SA	France	100%	100%	IG	société mère	16.03.15	31.12
HiPay Payment do Brasil LTDA	Brésil	100%	100%	IG	filiale	16.11.11	31.12
HiPay Portugal LDA	Portugal	100%	100%	IG	filiale	22.01.15	31.12
HiPay LLC	États-Unis	100%	100%	IG	filiale	10.02.16	31.12
HiPay SAS	France	100%	100%	IG	filiale	08.02.06	31.12

NOTE 4. CHIFFRE D'AFFAIRES

HiPay génère son chiffre d'affaires en prélevant des commissions sur les paiements traités par sa plateforme de paiement. Le développement continu du chiffre d'affaires de HiPay depuis plusieurs années témoigne de la qualité sur service de paiement proposé par HiPay et de la pertinence de son modèle économique.

Le chiffre d'affaires augmente de + 29 % par rapport à 2020, et de + 9 % par rapport à 2021.

NOTE 5. CHARGES DE PERSONNEL

La ventilation des charges de personnel entre salaires, charges sociales et indemnités de fin de carrière se présente comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2021
Salaires	11 524	10 384
Charges sociales	5 555	5 180
Provision pour indemnités de fin de carrière (variation)	35	30
Charges de personnel	17 114	15 593

Les effectifs moyens varient comme suit :

	2022	2021
Effectif moyen	251	238

NOTE 6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2021
Autres produits et charges non courants	- 2 947	- 2 521

Ce poste inclut 3 068 milliers d'euros de provision pour risques sociaux compensé par un produit de 167 milliers d'euros de HiPay BE concernant un dégrèvement d'une double imposition sur les années 2012-2015 compensé par des créances clients.

En 2021 ce poste comprenait une provision pour risque fiscal pour un montant total de 2 677 milliers d'euros.

NOTE 7. RÉSULTAT FINANCIER

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2021
Produits financiers	176	448
Charges financières	- 1 404	- 1 026
Résultat financier	- 1 228	- 579

Au 31 décembre 2022, les éléments du résultat financier correspondent principalement :

- aux pertes de change pour 236 milliers d'euros, compensés en partie, par des gains de change pour 176 milliers d'euros,
- aux intérêts sur emprunts pour 861 milliers d'euros principalement dus aux lignes de financement mises à disposition par BJ Invest SAS,
- ainsi qu'à une charge IFRS 16 pour 298 milliers d'euros.

NOTE 8. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2021
Impôts courants	- 220	- 312
Impôts différés	1	- 0
(Charge)/Produit d'impôts	- 218	- 312
<i>Taux effectif d'impôt (%)</i>	<i>- 3%</i>	<i>- 8%</i>

La baisse d'impôt courant s'explique essentiellement par une baisse sur le poste de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) suite à une régularisation de taux dans les comptes de 2021.

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'impôt théorique s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2021
Taux d'imposition en France	25%	27 %
(Charge)/Produit d'impôts théorique	1 891	1 070
<i>Éléments de rapprochement avec le taux effectif :</i>		
Effet changement de taux	-	- 2
Résultats imputés sur déficits reportables préalablement non constatés		-
Reconnaissance d'impôts différés actifs sur déficits reportables antérieurs		-
Différence de taux d'imposition entre les pays	15	7
Effet des reports déficitaires de l'exercice non activés	- 2 045	- 1 153
Effet différences permanentes et temporaires	101	1
Impôts sans base	- 179	- 235
(Charge)/Produit d'impôts réel	- 218	- 312
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>- 3%</i>	<i>- 8%</i>

Au 31 décembre 2022, le taux effectif d'impôt résulte principalement d'impôts différés sur déficits fiscaux de la période non reconnus sur HiPay Group SA et HiPay SAS.

NOTE 9. GOODWILL

Le goodwill s'élève à 40 222 milliers d'euros en valeur brute et valeur nette au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du contrôle de la valeur du goodwill, un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2022. Cette procédure, s'appuyant sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de l'UGT générant ses flux propres de trésorerie.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur de l'unité génératrice de trésorerie sont les suivantes :

- méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie : valeur d'utilité,
- nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés et projetés à l'infini : 10 ans (2023-2032),
- taux de croissance à long terme : 1,5%,
- taux d'actualisation : 11%,
- taux de croissance du chiffre d'affaires en cohérence avec les taux observés ces dernières années.

Le plan d'affaires est établi sur la base du budget 2023 et d'un plan d'affaires 2023-2027 approuvés par le Conseil d'administration.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital. Il a été calculé par HiPay selon les normes sur la base de données sectorielles et de données de source de marché pour le beta, le taux sans risque et la prime de risque et la dette.

Par ailleurs, une analyse de sensibilité sur le taux d'actualisation, la croissance perpétuelle et la génération de trésorerie a été réalisée.

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Taux de croissance CA 2022-2026
	Taux utilisé	Var	Taux utilisé	Var	Var
Monétaire	11,0%	+150 pts	1,5%	-150 pts	-500 pts

Les tests de sensibilité ont été réalisés en faisant varier les hypothèses ci-dessus à la fois séparément et deux par deux et les résultats n'ont pas amené de scénario selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

Le résultat de ce test de dépréciation n'a pas conduit au 31 décembre 2022 à la reconnaissance de perte de valeur.

NOTE 10. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de développement activés durant la période sont inscrits dans la ligne « Logiciels et licences », ainsi que « Immobilisations en cours » et correspondent principalement :

- aux nouveaux développements sur les plateformes,
- à l'intégration de nouveaux moyens de paiement sur nos plateformes de paiement,
- aux développements de nos outils internes (outils de facturation, outil de gestion commerciale...).

La valeur brute des immobilisations incorporelles évolue comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Transfert	Aug.	Dim.	31 décembre 2022
Logiciels et licences	18 950	829	3 269	- 176	22 872
Marques	51	-	-	-	51
Immobilisations en cours	3 527	- 829	27	-	2 724
Autres	152	-	0	-	152
Total	22 679	-	3 295	- 176	25 799

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations incorporelles évoluent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Transfert	Aug.	Dim.	31 décembre 2022
Logiciels et licences	- 15 450	-	- 2 507	176	- 17 782
Marques	- 1	-	-	-	- 1
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Autres	- 152	- 0	- 0	-	- 152
Total	- 15 602	- 0	- 2 507	176	- 17 934

Les valeurs nettes des immobilisations incorporelles évoluent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Transfert	Aug.	Dim.	31 décembre 2022
Logiciels et licences	3 500	829	761	0	5 090
Marques	50	-	-	-	50
Immobilisations en cours	3 527	- 829	27	-	2 724
Autres	-	- 0	-	-	-
Total	7 077	- 0	788	0	7 864

NOTE 11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des immobilisations corporelles évolue comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Aug.	Dim.	31 décembre 2022
Agencements et installations	1 127	103	-	1 230
Matériel de bureau et informatique	728	34	-	762
Droits d'utilisation des actifs en location	8 959	399	- 455	8 902
Mobilier	309	17	-	326
Total	11 124	553	- 455	11 222

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations corporelles évoluent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Aug.	Dim.	31 décembre 2022
Agencements et installations	- 417	- 119		- 536
Matériel de bureau et informatique	- 542	- 88	-	- 630
Droits d'utilisation des actifs en location	- 2 602	- 863	-	- 3 465
Mobilier	- 173	- 54		- 227
Total	- 3 736	- 1 124	-	- 4 860

Les valeurs nettes des immobilisations corporelles évoluent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Aug.	Dim.	31 décembre 2022
Agencements et installations	710	- 16	0	694
Matériel de bureau et informatique	186	- 54	0	132
Droits d'utilisation des actifs en location	6 357	- 465	- 455	5 437
Mobilier	136	- 37	0	99
Total	7 388	- 571	- 455	6 361

NOTE 12. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Au 31 décembre 2022, les impôts différés sont principalement composés d'impôts différés actifs relatifs à l'activation au cours des exercices précédents des déficits reportables.

Aucun impôt différé actif n'a été constaté au titre des déficits reportables en 2022.

Au 31 décembre 2022, le solde des déficits reportables non activés sur HiPay s'élève à 35 967 milliers d'euros en base.

NOTE 13. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2022, les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Autres titres non consolidés	0	-
Autres actifs financiers	0	-
Dépôts et cautionnements	1 115	1 152
Total	1 115	1 152

Les dépôts et cautionnements sont principalement composés de dépôts de garantie auprès de nos partenaires réseaux de paiements et acquéreurs.

NOTE 14. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Clients et factures à établir	4 194	2 583
Dépréciation	- 1 624	- 369
Clients et autres débiteurs	2 570	2 214

La valeur comptable indiquée ci-dessus représente l'exposition maximale au risque de crédit sur ce poste.

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Non échues ^(*)	2 386	2 103
0-30 jours	77	36
31-120 jours	1 013	38
121-360 jours	244	20
+ d'un an	474	387
Clients et comptes rattachés	4 194	2 583

^(*) Toutes les créances non échues sont d'échéances inférieures à un an

NOTE 15. AUTRES ACTIFS COURANTS

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs fiscaux et sociaux	3 164	2 295
Charges constatées d'avance	853	879
Compte d'avoirs disponibles	107 696	87 008
Autres	123	157
Autres actifs courants	111 837	90 338

Tous les autres actifs courants sont d'échéance inférieure à un an.

Les postes actifs fiscaux et sociaux est principalement constitué des créances de TVA et des créances envers les organismes fiscaux et sociaux.

Les comptes d'avoirs disponibles correspondent aux fonds collectés pour compte de tiers et sont la contrepartie à l'actif de la dette vis-à-vis de la clientèle (cf. note 21. Autres dettes courantes). Conformément à la réglementation en vigueur, les fonds reçus pour l'exécution d'une opération de paiement sont placés sur des comptes de cantonnement ouverts spécialement à cet effet auprès d'établissement de crédit agréé dans un État membre de la Communauté européenne, et identifiés séparément de tout autre compte utilisé pour détenir des fonds détenus pour compte propre.

NOTE 16. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Parts d'OPCVM	-	-
Disponibilités	1 632	2 124
Trésorerie et équiv. de trésorerie	1 632	2 124

NOTE 17. RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU

Les réserves et report à nouveau intègrent désormais le déficit constaté en 2021.

NOTE 18. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Emprunts auprès d'établissements de crédit*	6 215	6 332
Financement CIR et CICE	-	-
IFRS 16 "contrats de locations"	5 731	6 650
Crédit Bail	109	33
Emprunts et dettes financières à long terme	12 055	13 015

Emprunts auprès d'établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>		
<i>Position au début de la période</i>		7 590
Prêt contracté 2022		3 471
Remboursement des emprunts		1 032
<i>Position fin de la période</i>		10 028
	Dont partie moins d'un an	3 814
	de 1 à 5 ans	5 938
	à + 5 ans	277

Un prêt de 650 milliers d'euros a été contracté avec la BNP Paribas le 12 janvier 2018 pour financer les travaux d'aménagement des locaux de Levallois-Perret et se terminera le premier trimestre 2023.

Deux emprunts avec Bpifrance ont été contractés au second semestre 2018, ils s'élèvent à 1 500 milliers d'euros et 3 000 milliers d'euros. Les remboursements ont commencé en 2021 et se termineront le premier trimestre 2026.

Au mois de mai 2020, HiPay a contractualisé deux prêts garantis par l'État auprès de BNP Paribas et Bpifrance pour un montant total de 3 600 milliers d'euros. Ces prêts, d'une durée initiale d'un an, ont été rééchelonnés au cours du premier semestre 2021 sur une période de six ans, les premiers remboursements devant intervenir en octobre 2022.

Deux nouveaux prêts ont été contractés au cours du premier semestre 2022 : un premier prêt d'un montant de 1 500 milliers d'euros a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne en mars 2022, le second prêt ayant été contracté auprès de BNP Paribas en mai 2022 pour un montant de 1 750 milliers d'euros. Ces deux prêts étant des Prêts Garantis par l'État, leur maturité initiale est d'un an. La maturité finale sera rediscutée avec chaque partenaire bancaire au cours du premier trimestre 2023 selon les modalités des Prêts Garantis par l'Etat. Le prêt de Caisse d'Épargne, d'une durée initiale d'un an, a été rééchelonné au cours du premier semestre 2023 sur une période de six ans, les premiers remboursements vont intervenir en avril 2024.

Une Assurance Prospection pour un montant de 182 milliers d'euros a été contractée auprès de Bpifrance en mai 2022.

NOTE 19. PROVISIONS NON COURANTES

19.1. Détail des provisions non courantes

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Provisions pour risques et charges	6 022	2 892
Indemnités de fin de carrière	222	375
Provisions non courantes	6 244	3 267

Les provisions pour risques et charges incluent notamment une provision pour risque fiscal, pour un montant total de 2 738 milliers d'euros.

Les provisions pour risques et charges varient comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Dot. période	Rep. non utilisée	Rep. utilisée	31 décembre 2022
Provision pour risque et charges	2 892	3 129	-	-	6 022

Le Groupe est confronté à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale et sociale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Avec l'assistance de ses conseils, la direction du groupe opère une évaluation et les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors que le risque d'occurrence est attesté et que leurs montants peuvent être évalués avec une précision suffisante. Ces provisions constituent ainsi la meilleure estimation, par la direction, de la sortie de ressource la plus probable.

19.2. Provision au titre des indemnités de départ à la retraite

Les provisions comptabilisées concernent principalement les entités françaises ; il s'agit d'indemnités de départ à la retraite. L'évaluation de ces provisions est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, conformément aux dispositions de la convention collective SYNTEC.

La provision évolue comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeur actualisée des obligations au 1 ^{er} janvier	385	379
Coût des services rendus et coût financier	35	39
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés en capitaux propres	- 188	- 33
Variation de périmètre		
Valeur actualisée des obligations au 31 décembre	232	385

Les hypothèses utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite pour les entités françaises à la clôture sont les suivantes :

	2022	2021
Taux d'actualisation	3,70%	1,00%
Taux d'augmentation future des salaires	1,50% à 3,00%	2,50%
Âge de départ à la retraite (Cadres)	67 ans	67 ans
Âge de départ à la retraite (Non-cadres)	62 ans	62 ans
Table de survie	INSEE F 2016-2018	INSEE F 2008 - 2010

NOTE 20. DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Emprunts financiers à échéance <1an	3 814	1 257
C/C Apport en trésorerie BJ Invest	9 512	7 136
Dettes financières à court terme et découverts bancaires	13 326	8 393

Au 31 décembre 2022, ce poste comprend les échéances à moins d'un an des emprunts (tous contractés à long terme) pour 3 814 milliers d'euros ainsi que, pour 9 512 milliers d'euros, le compte courant d'associé accordé par BJ Invest à HiPay Group qui se décompose comme suit :

- Une première convention de compte-courant d'associé a été conclue en date du 1^{er} mars 2019 entre la société BJ Invest SAS et HiPay Group SA. Cette convention permet à la société de bénéficier d'avances de trésorerie disponible à hauteur de 5 000 milliers d'euros maximum – hors intérêts. Cette avance est utilisée pour 5 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Par un avenant signé en février 2023, la date de fin de la convention n°1 a été reportée au 1^{er} mars 2024.
- En date du 21 février 2020, le Conseil d'administration de HiPay Group a autorisé la signature d'une deuxième convention de compte courant avec BJ Invest, par laquelle cette dernière s'engage à mettre à disposition de la Société la somme de 5 000 milliers d'euros – hors intérêts. Cette avance est utilisée à hauteur de 2 995 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les échéances de ces deux comptes courants – initialement conclues pour deux ans – sont prolongeables d'un an à date d'anniversaire par simple notification de la société à BJ Invest selon les modalités des deux conventions signées en 2019 et en 2020. En date du 31 janvier 2023, HiPay a notifié à BJ Invest le prolongement du remboursement de la convention n°2 courant pour une année supplémentaire.

NOTE 21. AUTRES DETTES COURANTES

Toutes les autres dettes courantes sont d'échéance inférieure à un an, à l'exception des jetons de présence.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes fiscales et sociales	5 169	4 134
Dettes sur immobilisations	-	-
Autres dettes	106 114	88 320
C/C Apport en trésorerie BJ Invest**	- 0	0
Autres dettes courantes	111 283	92 454

Les dettes fiscales et sociales sont principalement constituées des dettes de TVA et de dettes envers le personnel et les organismes sociaux.

La dette vis-à-vis de la clientèle correspond aux fonds collectés pour le compte de nos clients, non reversés à la date de la clôture et conservés sur des comptes de cantonnement (cf. Note 15 Autres actifs courants).

NOTE 22. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2021	Éléments de BFR	Autres mouvements	31 décembre 2022
Clients et autres débiteurs	Note 14	2 214	356	0	2 570
Actifs fiscaux et sociaux	Note 15	2 295	- 306	1 175	3 164
Charges constatées d'avance	Note 15	879	- 26	0	853
Autres créances	Note 15	87 165	20 655	0	107 820
Sous-totaux actifs ⁽¹⁾		92 553	20 679	1 175	114 407
Fournisseurs et autres créditeurs		4 917	2 783	0	7 700
Dettes fiscales et sociales	Note 21	4 134	1 035	0	5 169
Produits constatés d'avance	Note 21	0	0	0	0
Autres dettes	Note 21	88 320	17 794	0	106 114
Sous-totaux passif ⁽²⁾		97 371	21 612	- 1	118 982
Besoin en fonds de roulement lié à l'activité ⁽¹⁾⁻⁽²⁾		- 4 819	- 933	1 176	- 4 576

La variation des éléments du besoin en fonds de roulement est liée au modèle économique de l'entreprise, qui présente structurellement un besoin en fonds de roulement négatif.

Les autres mouvements concernent notamment, les Actifs fiscaux et sociaux (dont 1 175 milliers d'euros de CIR).

NOTE 23. PLAN D'ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	Total
Date d'assemblée	30-avr-18	30-avr-18	30-avr-18	
Date du Conseil d'administration	23 juillet 2019	26-nov-19	04-juin-21	
Nombre total d'actions attribuées	190 000	10 000	300 000	500 000
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées à des mandataires sociaux	-	-	150 000	150 000
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	64 715	2 222	150 000	216 937
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 décembre 2021				-
Nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées	125 285	7 778	150 000	283 063
Fin de la période d'acquisition	23-juil-22	26-nov-22	04-juin-26	
Fin de la période de conservation	23-juil-22	26-nov-22	04-juin-26	
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	6,14	4,72	15,10	
Décôte d'incessibilité	oui	oui	oui	
Juste valeur de l'action gratuite	4,65	3,57	11,43	

L'impact financier relatif à ces plans est présenté sur la ligne « Valorisation des stock options et actions gratuites » dans le compte de résultat.

L'impact financier relatif à ces plans est présenté sur la ligne « Valorisation des stock options et actions gratuites » dans le compte de résultat. Au cours du deuxième semestre 2022, l'agenda très chargé de la société (modification de gouvernance, suivi des différents audits & mise en place du plan d'économie) n'a pas permis à la nouvelle direction de mettre en œuvre la distribution des actions avant la clôture des comptes 2022.

Au cours du premier semestre 2023, les organes de direction sont maintenant à l'œuvre afin de vérifier et valider les différents critères d'attribution.

NOTE 24. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

24.1. Engagements reçus

Néant.

24.2. Engagements donnés

Au 1^{er} février 2019, HiPay SAS a conclu un bail pour ses nouveaux locaux en Italie. Ce bail a été conclu pour une durée de 6 ans.

Au 1^{er} avril 2019, HiPay SAS a conclu des baux pour ses nouveaux locaux nantais accueillant les équipes Produit de HiPay. Ces baux ont une durée de 9 ans dont 6 années ferme.

En date du 9 mars 2020, le Conseil d'administration de HiPay Group a autorisé la signature d'une convention de bail avec la SCI de Villiers, filiale de BJ Invest, pour la location des bureaux occupés par la société à Levallois-Perret, avec une durée de 9 ans ferme. Le loyer annuel prévu au contrat s'élève à 849 milliers d'euros hors taxes hors charges par an.

Dans le cadre du litige opposant l'administration fiscale à la société HiPay SAS et de la condamnation de cette dernière en première instance, un échéancier du paiement des 2 677 milliers d'euros sur 8 trimestres de juillet 2021 à avril 2023 a été mis en place avec l'administration fiscale. HiPay SAS a procédé à un nantissement de son fonds de commerce dans le cadre de cette procédure.

Au 17 janvier 2022, HiPay SAS a conclu un bail complémentaire pour agrandir ses locaux nantais dans le même immeuble. Ce bail a une durée de 9 ans.

NOTE 25. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

25.1. Rémunérations des membres des organes de direction

25.1.1. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

	31-déc-22		31-déc-21	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Grégoire Bourdin, DG				
<i>Période</i>	01/01/22 au 27/10/22	01/01/22 au 27/10/22	01/01/21 au 31/12/21	01/01/21 au 31/12/21
Rémunération fixe	166 667	166 667	200 000	200 000
Rémunération variable	50 000****	49 037***	50 000****	51 218**
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature*	18 294*	18 294*	21 801*	21 801*
Total	234 961	233 998	271 801	273 019
Benjamin Jayet, Président du Conseil d'administration				
<i>Période</i>	01/01/22 au 31/12/22	01/01/22 au 31/12/22		
Rémunération fixe	45 000	45 000	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature*	-	-	-	-
Total	45 000	45 000	0	0

* garantie perte d'emploi, véhicule et retraite supplémentaire

** rémunération variable versée en 2021, au titre de l'exercice 2020

*** rémunération variable versée en 2022, au titre de l'exercice 2021

**** Le montant de 50 000 euros correspond à la rémunération variable due en cas d'atteinte du budget à 100%, ce montant peut être porté à 75 000 euros (plafond) en cas de surperformance.

La Société a souscrit un contrat de garantie perte d'emploi et un contrat de retraite supplémentaire pour son Directeur Général. Les coûts liés à ces engagements sont limités au règlement des primes d'assurance.

25.1.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

L'enveloppe de jetons de présence votée par l'assemblée générale du 2 mai 2016 s'élève à 40 milliers d'euros, elle est répartie en fonction du nombre d'administrateurs concernés par le versement des jetons de présence, du nombre de séances du conseil durant l'exercice et du nombre de présences de chacun.

Seuls les administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence. Il est précisé qu'a fortiori, les administrateurs rémunérés, par ailleurs, par la Société au titre d'un contrat de travail ou d'un mandat social ne perçoivent pas de jetons de présence.

25.2. Autres parties liées

Au 1^{er} décembre 2017, HiPay a déménagé son siège social dans un immeuble dont le preneur principal est BJ Invest SAS. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 août 2017. Avec la norme IFRS 16, le loyer qui s'élève à 845 milliers d'euros (hors taxes et charges) annuel a été immobilisé. En date du 9 mars 2020, le Conseil d'administration de HiPay Group a autorisé la signature d'une convention de bail avec la SCI de Villiers, filiale de BJ Invest, pour la location des bureaux occupés par la société à Levallois-Perret, avec une prise d'effet au 9 mars 2020 et une durée de 9 ans ferme. Le loyer annuel s'élève à 849 milliers d'euros (hors taxes et charges) par an.

HiPay est également lié à BJ Invest SAS par un contrat de prestations de services de paie. Cette charge s'élève à 45 milliers d'euros sur l'année 2022, facturée à HiPay SAS.

Un contrat de prestation de services provisoires liée au soutien opérationnel de la société a été conclu entre BJ Invest et HiPay Group. Cette convention a généré une charge de 50k€ HT en 2022.

Un contrat d'agent de services de paiement a été conclu entre HiPay SAS et Mobiyo. L'activité de Mobiyo consistant à la fourniture d'une solution de paiement sur facture opérateur, Mobiyo doit s'adosser à un prestataire de services de paiement dont l'activité est réglementée, tandis que la prestation commerciale et technique est fournie directement par

Mobiyo à ses clients. Ce service s'élève à 8 milliers d'euros sur l'année 2022. Au cours de l'exercice 2022, la facturation concernant le trafic de Mobiyo s'élève à 74 milliers d'euros.

Une première convention de compte-courant d'associé a été conclue en date du 1^{er} mars 2019 entre la société BJ Invest SAS et HiPay Group SA. Cette convention permet à la société de bénéficier d'avances de trésorerie disponible à hauteur de 5 000 milliers d'euros maximum (cf note 16. Trésorerie et équivalents de trésorerie). En date du 21 février 2020, le Conseil d'administration de HiPay Group a autorisé la signature d'une deuxième convention de compte courant avec BJ Invest, par laquelle cette dernière s'engage à mettre à disposition de la Société la somme de 5 000 milliers d'euros. Au cours de l'année 2022, les intérêts capitalisés liés à ces lignes de financement s'élèvent à 731 milliers d'euros.

25.3. Transactions avec les filiales

HiPay Group SA facture à ses filiales des frais de holding (management fees), qui sont éliminés dans les comptes consolidés.

HiPay SAS facture aux sociétés du Groupe :

- des frais d'assistance en matière de contrôle de gestion et de comptabilité fiscale et sociale,
- des refacturations de personnel technique,
- des refacturations de développements informatiques,

qui sont ensuite éliminés dans les comptes consolidés.

NOTE 26. HONORAIRES DES CAC

en milliers d'euros	Deloitte				Exco				Ernst & Young				Total			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
Audit	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés																
- HiPay Group SA	72	63	40%	38%	48	40	55%	50%					120	103	45%	41%
- Filiales intégrées globalement	108	104	60%	62%	40	40	45%	50%	-	5		100%	148	150	55%	59%
Total	180	167	100%	100%	88	80	100%	100%	-	5		100%	268	252	100%	100%

3.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société HiPay Group

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société HiPay Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'activité du groupe consiste à proposer de multiples solutions de paiement électronique aux entreprises. Le chiffre d'affaires correspond aux commissions facturées tel qu'indiqué dans la note 1.21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance du processus lié aux flux de chiffre d'affaires depuis l'initiation du contrat jusqu'à la facturation et la réception du paiement et du dispositif de contrôle interne, y compris informatique, mis en œuvre par le Groupe. Nous avons enfin réalisé des procédures substantives visant au recalcul des commissions à partir des données extraites de la plateforme de gestion.

Évaluation du goodwill

Comme indiqué dans les notes 1.11.1 « Immobilisations incorporelles - Goodwill », 1.13.2 « Actifs non financiers » et 9 « goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés, votre société présente un goodwill de 40,2 M€ au 31 décembre 2022. Ce goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation consistant en l'évaluation de la valeur recouvrable de l'UGT. Cette valeur recouvrable est calculée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie sur la base des prévisions du

Groupe sur 5 ans établies par la direction et d'une valeur terminale actualisée à l'infini.

Nous avons pris connaissance du calcul de valeur recouvrable de l'UGT effectué par la société, avons apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses et estimations et avons comparé cette valeur d'utilité à la valeur nette comptable.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Dijon et Paris-La Défense,
le 28 avril 2023

Exco Socodec

Olivier PERROUD

Deloitte & Associés

Charlotte VANDEPUTTE